



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

AFFICHAGE EN BORDURE DE ROUTE

Moins de 60 jours

L'obtention d'autorisations pour les publicités en bordure de routes affichées pour une période de moins de 60 jours est du ressort de la Police cantonale. Un dossier doit être constitué en suivant la procédure ci-dessous et être déposé ou envoyé par poste ou courriel à la Police municipale pour préavis.

Contacts

Police municipale d'Evolène

Police cantonale, Section circulation, Av. de France 69, 1950 Sion,
027 606 58 04

Documents

- [Conditions et procédure à suivre affichage en bordure de route](#)
- [Formulaire de demande d'autorisation pour la publicité temporaire sur les routes](#)
- [Préavis communal affichage en bordure de route](#)

Plus de 60 jours

La demande doit être faite auprès de la Commission cantonale de signalisation routière.

Contact

Commission cantonale de la signalisation routière, Route des Iles,
1951 Sion, 027 606 35 50, ccsr-kkss@admin.vs.ch